

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 322

présenté par
M. Meunier

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.